

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 7 août 2017** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Adam, maire  
Madame Nycole Brodeur, conseillère  
Madame Cécile Messier, conseillère  
Monsieur Robert Dezainde, conseiller  
Monsieur Réjean Beaudette, conseiller  
Monsieur Marc-Gilles Bigué, conseiller  
Monsieur Robert Paquette, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Pierre Adam.

Est également présente :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Présentation des gagnants - Concours de photos 2017
- 1.2 Approbation de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Abrogation de la résolution numéro 233-09-2013 intitulée - Mandat aux notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l., afin de rédiger et de publier un acte de servitude pour le passage de tuyaux d'aqueduc et d'égout sur le lot 5 064 194
- 2.5 Ajout à la résolution numéro 2016-12-325 intitulée - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017
- 2.6 Convention collective intervenue entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et la municipalité du Canton d'Orford

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- 2.7 Participation au tournoi de golf du conseil municipal de la ville de Magog
- 2.8 Modification à la Politique relative à l'attribution de nouvelles unités de logement par le prolongement du réseau d'égout
- 2.9 Tarif des bacs roulants
- 2.10 Autorisation de la tenue d'un évènement - Festibière La Grande Coulée d'Orford - 15 au 17 septembre 2017
- 2.11 Nomination d'un responsable des services électroniques avec Revenu Québec

**3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 juillet 2017

**4. URBANISME**

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Christiane Girard et M. Jacques Matte, pour le lot numéro 3 577 213 du cadastre du Québec (123, chemin Fortin)
- 4.2 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par le Manoir des Sables inc. pour le lot numéro 3 945 512 du cadastre du Québec (avenue des Jardins)
- 4.3 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Christiane Girard et M. Jacques Matte - 123, chemin Fortin - lot 3 577 213
- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par l'établissement hôtelier du Manoir des Sables - avenue des Jardins - lot 3 945 512
- 4.5 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par l'établissement hôtelier Manoir des Sables - lot 3 945 512 - avenue des Jardins
- 4.6 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A soumise par M. Michel Lachapelle – lot 3 786 630 - 2296, chemin du Parc
- 4.7 Contributions au fonds de parc à la suite d'une subdivision cadastrale

**5. ENVIRONNEMENT**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Autorisation d'ajouter une géogrille dans l'infrastructure de l'impasse du Cap

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- 6.2 Autorisation de raccordement au réseau d'aqueduc de la municipalité au 2296, chemin du Parc
- 6.3 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures, de procéder aux travaux de rechargement et de reprofilage des accotements de certains chemins asphaltés
- 6.4 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures, de procéder à l'installation de glissières de sécurité sur la rue de la Fleur-de-Mai

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. AVIS DE MOTION**

- 8.1 Avis de motion - Règlement numéro 841-3 modifiant le Règlement numéro 841 (Puits d'alimentation en eau) pour changer le périmètre de taxation
- 8.2 Avis de motion - Règlement numéro 909 relatif à un programme de revitalisation du secteur commercial central

**9. PROJET DE RÈGLEMENT**

- 9.1 Adoption du premier projet de Règlement numéro 800-44 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de créer la zone R-41 à même une partie des zones R-3 et R-4

**10. RÈGLEMENT**

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 800-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les infractions et les pénalités reliées au chapitre 5 (Usages et normes d'implantation par zone)

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.1. PRÉSENTATION DES GAGNANTS - CONCOURS DE PHOTOS 2017**

Les gagnants du concours de photos d'Orford 2017 sont présentés par madame la conseillère Nycole Brodeur. Madame Lynka Bélanger et monsieur Michel Morissette reçoivent leurs prix des mains de monsieur le maire Jean-Pierre Adam.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

1.2. **2017-08-183**  
**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR :** Marc-Gilles Bigué

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam avec les ajouts suivants:

- sous Administration: 2.11 Nomination d'un responsable des services électroniques avec Revenu Québec;
- sous Avis de motion: 8.2 Avis de motion - Règlement numéro 909 relatif à un programme de revitalisation du secteur commercial central.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1.3. **2017-08-184**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017**

**PROPOSÉ PAR :** Robert Paquette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 et rédigé par la greffière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 31 juillet 2017;
- Liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2017;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de juin 2017;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de juillet 2017;
- Procès-verbal d'une correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* - Résolution numéro 2016-09-240 intitulée - Vente des lots numéros 5 871 420 et 5 871 421 situés sur l'impasse du Cap à la compagnie 4210263 Canada inc.;
- Procès-verbal d'une correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* - Résolution numéro 2017-07-173 intitulée - Remboursement - *Règlement numéro 773 décrétant un emprunt de 727 173 \$ pour la construction d'une rue dans le secteur de la Chaîne-des-Lacs sur une partie des lots numéros 1014-P et 1015-P;*

Présences dans la salle : 25 personnes

Initiales du maire ..... ..... Initiales du Sec.- Très.
---

2.2. **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

La directrice générale apporte quelques précisions sur des sujets apportés par les personnes présentes à la séance du 3 juillet 2017.

2.3. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

2.4. **2017-08-185  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 233-09-2013 INTITULÉE -  
MANDAT AUX NOTAIRES GÉRIN, POMERLEAU, S.E.N.C.R.L., AFIN DE  
RÉDIGER ET DE PUBLIER UN ACTE DE SERVITUDE POUR LE  
PASSAGE DE TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE LOT 5 064  
194**

Considérant que cette servitude a été consentie par la résolution numéro 73-03-2015;

Considérant que la résolution n'a plus sa raison d'être;

**PROPOSÉ PAR :** Nycole Brodeur

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 233-09-2013.

De faire parvenir la présente résolution aux notaires, Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.5. **2017-08-186  
AJOUT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-12-325 INTITULÉE -  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année;

Considérant que la séance du mois d'octobre a été omise;

Considérant l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Paquette

D'établir qu'une séance ordinaire sera tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

2.6. **2017-08-187**  
**CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD**

- Considérant que la municipalité et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 se sont entendus sur les conditions de la nouvelle convention collective de travail;
- Considérant que cette convention collective aura une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- Considérant que les modalités de rémunération proposées réfèrent à une révision de la classification des emplois pour l'année 2017;
- Considérant que l'impact financier de cette nouvelle convention respecte le cadre financier établi au budget de l'année 2017;
- Considérant que la présente convention prévoit une indexation de la grille salariale du personnel syndiqué de 1,5 % en 2018, 1,5 % en 2019, 2 % en 2020 et 2 % en 2021;

**PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette**

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale à signer la convention collective à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.7. **2017-08-188**  
**PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- Considérant que le tournoi de golf du conseil municipal de la ville de Magog aura lieu le 8 septembre prochain au Club de golf Venise;
- Considérant que le conseil désire acheter deux (2) billets pour le tournoi de golf du conseil municipal de la ville de Magog et un billet pour le repas seulement;

**PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde**

D'acheter deux (2) billets pour le tournoi de golf du conseil municipal de la ville de Magog comprenant le golf, la voiturette et le repas et un billet pour le souper seulement.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 356,43 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

2.8. **2017-08-189**  
**MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE NOUVELLES UNITÉS DE LOGEMENT PAR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

- Considérant que la municipalité a adopté, par résolution le 6 juillet 2015, une *Politique relative à l'attribution de nouvelles unités de logement par le prolongement du réseau d'égout* (POL-01-2015);
- Considérant que cette politique identifie les projets retenus avec le nombre d'unités réservées selon le délai prévu dans la politique;
- Considérant que depuis 2015, certains projets ne sont toujours pas confirmés par entente spécifique et que l'attribution d'unités ne permet pas aux projets en attente de se prévaloir des unités disponibles;
- Considérant qu' il est souhaitable de modifier la liste et la date de réservation des unités des projets non réalisés;

**PROPOSÉ PAR :** Marc-Gilles Bigué

Que le paragraphe 6 de la politique soit modifié afin que la date de validité de la liste inscrite à l'annexe A soit dorénavant du 31 décembre 2017 plutôt que le 23 décembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.9. **2017-08-190**  
**TARIF DES BACS ROULANTS**

- Considérant que l'article 4.1.1 du *Règlement numéro 891 concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford* prévoit que le conseil établisse, par résolution, le tarif des bacs roulants;

**PROPOSÉ PAR :** Robert Dezainde

Que le tarif pour les bacs roulants pour les matières résiduelles destinées :

- à l'enfouissement soit fixé à : 80,00 \$;
- au compostage soit fixé à : 80,00 \$;
- au recyclage soit fixé à : 100,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.10. **2017-08-191**  
**AUTORISATION DE LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT - FESTIBIÈRE LA GRANDE COULÉE D'ORFORD - 15 AU 17 SEPTEMBRE 2017**

- Considérant que M. Todd Pouliot de l'organisme *Festibièrre la Grande Coulée d'Orford* souhaite tenir un événement en aménageant des kiosques temporaires et en offrant des dégustations de produits alcoolisés du 15 au 17 septembre 2017 sur le site du mont Orford;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

Considérant les articles 129 à 133 du *Règlement numéro 639 concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité*;

**PROPOSÉ PAR :** Réjean Beaudette

D'autoriser l'organisme Festibière la Grande Coulée d'Orford à tenir un évènement «La grande Coulée - Festival de bière» du 15 au 17 septembre 2017, le tout en respect de la réglementation municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.11. **2017-08-192**  
**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES**  
**AVEC REVENU QUÉBEC**

**PROPOSÉ PAR :** Marc-Gilles Bigué

D'autoriser Chantale Gagné, trésorière et Danielle Gilbert, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Orford :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉOUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts

Cette présente autorisation a préséance sur toute autre autorisation déjà donnée dans le passé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.1. **2017-08-193**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 JUILLET**  
**2017**

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR :** Nycole Brodeur

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 572 965,58 \$, en date du 31 juillet 2017.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

4.1. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CHRISTIANE GIRARD ET M. JACQUES MATTE, POUR LE LOT NUMÉRO 3 577 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC (123, CHEMIN FORTIN)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 14 juillet 2017 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Christiane Girard et M. Jacques Matte pour le lot numéro 3 577 213 du cadastre du Québec dans la zone Vill-13 (123, chemin Fortin) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.2. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE MANOIR DES SABLES INC. POUR LE LOT NUMÉRO 3 945 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVENUE DES JARDINS)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 14 juillet 2017 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par le Manoir des Sables inc. pour le lot numéro 3 945 512 du cadastre du Québec dans la zone C-2 (avenue des Jardins) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.3. **2017-08-194**  
**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CHRISTIANE GIRARD ET M. JACQUES MATTE - 123, CHEMIN FORTIN - LOT 3 577 213**

Considérant que M<sup>me</sup> Christiane Girard et M. Jacques Matte ont présenté une demande de dérogation mineure sur le lot actuel numéro 3 577 213 (123, chemin Fortin) afin que :

- la distance minimale exigée par rapport à la ligne des hautes eaux du lac pour un nouveau bâtiment principal en zone villégiature soit réduite à 17,2 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 20 mètres. La différence est de 2,8 mètres;

Considérant que les requérants présentent une demande de dérogation mineure dans le cadre de travaux projetés (démolition - reconstruction);

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- Considérant que le lot 3 577 213 est situé dans la zone Vill-13 et il est riverain au lac Fraser;
- Considérant que le lot 3 577 213 possède une superficie de 2 759,40 mètres carrés et une profondeur moyenne de 45,8 mètres;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères d'analyse applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et du projet de construction;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

**PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde**

De refuser la demande de dérogation mineure afin que la distance minimale exigée par rapport à la ligne des hautes eaux du lac pour un nouveau bâtiment principal en zone villégiature soit réduite à 17,2 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 20 mètres.

Le tout pour la propriété située au 123, chemin Fortin dans la zone Vill-13.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Christiane Girard et M. Jacques Matte.

**REJETÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-08-195**

4.4.

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT HÔTELIER DU MANOIR DES SABLES - AVENUE DES JARDINS - LOT 3 945 512**

- Considérant que M. Pelletier a présenté, pour le Manoir des Sables, une demande de dérogation mineure sur le lot numéro 3 945 512 (avenue des Jardins) afin que :
- la superficie maximale applicable à une enseigne soit augmentée à 4,7 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage numéro 800* limite la superficie des enseignes à 3 mètres carrés. La différence est de 1,7 mètre carré;
- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'affichage;
- Considérant que le lot 3 945 512 est situé dans la zone C-2;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères d'analyse applicables, de la

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

réglementation en vigueur, de la propriété concernée et du projet d'affichage;

Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

**PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin d'augmenter la superficie maximale applicable à une enseigne à 4,7 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage numéro 800* limite la superficie des enseignes à 3 mètres carrés.

Le tout pour la propriété située sur l'avenue des Jardins dans la zone C-2.

De faire parvenir la présente résolution à l'établissement hôtelier Manoir des Sables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-08-196**

**4.5. DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. SOUMISE PAR L'ÉTABLISSEMENT HÔTELIER MANOIR DES SABLES - LOT 3 945 512 - AVENUE DES JARDINS**

Considérant que l'établissement hôtelier Manoir des Sables a présenté un projet d'affichage en remplacement de l'ancien, sur le lot 3 945 512;

Considérant que le lot 3 945 512 est situé dans la zone C-2;

Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Considérant qu' un tel projet est assujetti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont étudié la présente demande;

**PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde**

D'accepter la demande de PIIA concernant le projet de remplacement d'une affiche le tout pour le lot numéro 3 945 512 situé sur l'avenue des Jardins, dans la zone C-2.

De faire parvenir la présente résolution à l'établissement Manoir des Sables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

4.6.

**2017-08-197**

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A  
SOUmise PAR M. MICHEL LACHAPELLE – LOT 3 786 630 - 2296,  
CHEMIN DU PARC**

- Considérant que M. Michel Lachapelle a présenté à la municipalité un projet d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement du côté sud de la propriété et d'ajout d'une enseigne commerciale (demande de P.I.I.A.) pour la propriété située au 2296, chemin du Parc;
- Considérant que la propriété concernée est située dans la zone C-1;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant qu' un tel projet est assujéti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;
- Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont étudié la présente demande;

**PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde**

D'accepter la demande de P.I.I.A. concernant le projet d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement et l'ajout d'une enseigne commerciale.

Le tout pour la propriété située au 2296, chemin du Parc, lot 3 786 630, zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M. Michel Lachapelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.7.

**2017-08-198**

**CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PARC À LA SUITE D'UNE  
SUBDIVISION CADASTRALE**

- Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent au lieu d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;
- Considérant qu' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent dans le cas mentionné ci-dessous;

**PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué**

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour la subdivision cadastrale suivante :

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Nom du propriétaire	Lot subdivisé	Lot créé	Montant remis au fonds de parc
Dessar ltée	3 787 068	6 040 242 à 6 040 257	10 663,13 \$
<b>TOTAL</b>			<b>10 663,13 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.1. 2017-08-199  
AUTORISATION D'AJOUTER UNE GÉOGRILLE DANS L'INFRASTRUCTURE DE L'IMPASSE DU CAP**

- Considérant que l'ajout d'une géogrille dans les fondations de rue lors de la réalisation de projet est une méthode peu coûteuse retardant grandement la fissuration de l'asphalte;
- Considérant que cette technique de renforcement des fondations a été mise en place lors de projets de réfection sur certaines rues de la municipalité et que les résultats sont très bons;
- Considérant que l'impasse du Cap sera construite avec les exigences minimales imposées au *Règlement de construction numéro 789* et qu'elle est destinée à être cédée à la municipalité;
- Considérant qu' il y a lieu de renforcer la structure;

**PROPOSÉ PAR : Robert Paquette**

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures à procéder à l'ajout d'une géogrille dans la structure de la chaussée de l'impasse du Cap pour une longueur de rue de 435 mètres au montant de 11 395 \$, montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2. 2017-08-200  
AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ AU 2296, CHEMIN DU PARC**

- Considérant que le réseau d'aqueduc desservant la partie ouest du coeur villageois est éloigné des limites de propriété;
- Considérant que la propriété du 2296, chemin du Parc n'a pas fait l'objet d'un raccordement lors de la mise en place de la conduite d'aqueduc en 2015 et lors des travaux au Parc de la Rivière-aux-Cerises en 2016;
- Considérant que la propriété du 2296, chemin du Parc doit dorénavant être raccordée au réseau d'aqueduc pour satisfaire aux exigences réglementaires;
- Considérant que le choix de localisation de la conduite à plus de quatre-vingt (80) mètres de la limite de propriété a permis un coût moindre pour la mise en place du réseau d'aqueduc dont le coût est partagé par l'ensemble du périmètre de desserte à

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

l'aqueduc et qu'il n'est pas raisonnable d'imposer un coût supplémentaire à la seule propriété du 2296, chemin du Parc;

**PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué**

Que la municipalité assume les coûts visant à prévoir le raccordement de la limite ouest de la propriété du 2296, chemin du Parc jusqu'au réseau d'aqueduc traversant le Parc de la Rivière-aux-Cerises.

Que le coût municipal, de ce raccordement estimé à 3 500 \$, soit puisé à même la réserve financière pour l'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-08-201**

6.3.

**AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES, DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE REPROFILAGE DES ACCOTEMENTS DE CERTAINS CHEMINS ASPHALTÉS**

Considérant que plus de 34 km du réseau routier de la municipalité est asphalté;

Considérant que la circulation automobile et les eaux de surface créent des dommages aux accotements dudit réseau;

Considérant que pour la préservation du bon état de l'asphalte, les accotements de certaines de ces voies de circulation ont besoin d'être rechargés et reprofilés;

**PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette**

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures, à procéder à des travaux de rechargement et de reprofilage des accotements de certains chemins et rues asphaltés pour un montant maximal de 12 000 \$ réparti comme suit :

- machinerie : 10 000 \$;
- pierre concassée : 2 000 \$.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 12 000 \$, incluant les taxes, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-08-202**

6.4.

**AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES, DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA RUE DE LA FLEUR-DE-MAI**

Considérant que la municipalité a procédé récemment au remplacement du ponceau de la décharge du lac à la Truite située sur la rue de la Fleur-de-Mai;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

Considérant que des glissières de sécurité étaient présentes de chaque côté de la chaussée à cet endroit et que pour la sécurité des usagers, il est impératif de voir à la réinstallation de ces glissières;

Considérant les vérifications faites par le directeur auprès de deux (2) fournisseurs;

**PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette**

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures, à dépenser une somme maximale de 5 200 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation d'une longueur totale de 45,7 mètres de glissières de sécurité.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 5 200 \$, incluant les taxes, montant étant puisé à même la réserve financière de la voirie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.1.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 841-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 841 (PUITS D'ALIMENTATION EN EAU) POUR CHANGER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Marc-Gilles Bigué donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 841-3*. Le présent règlement a pour objet de modifier le bassin de taxation.

Par la même occasion, la directrice générale demande d'être dispensée de la lecture de ce règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

8.2.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 909 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR COMMERCIAL CENTRAL**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Nycole Brodeur donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 909*. Ce règlement a pour objet d'intervenir dans le secteur commercial du cœur villageois de Cherry River inscrit au Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) en prévoyant un crédit de taxes sur trois (3) ans applicable à la hausse de l'évaluation résultant d'un projet commercial ou mixte, ainsi qu'une compensation du droit de mutation dans le même secteur pour un projet qui comprendrait un bâtiment à vocation commerciale devant être réalisé dans un délai prescrit. Les règles et conditions applicables à ce programme sont plus amplement décrites au règlement.

Par la même occasion, la directrice générale demande d'être dispensée de la lecture de ce règlement puisqu'une copie de celui-ci sera remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 septembre 2017, date prévue pour son adoption.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

9.1.

**2017-08-203**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-44 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 AFIN DE CRÉER LA ZONE R-41 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-3 ET R-4**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire concernant les usages permis dans la zone R-4;
- Considérant l'emplacement du secteur concerné, soit à proximité du mont Orford, de la sortie 115 de l'autoroute 10 et d'établissements d'hébergement touristique;
- Considérant le cadre bâti du secteur, plus particulièrement la présence de plusieurs habitations multifamiliales;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au plan et au règlement de zonage de la municipalité pour les quelques lots vacants dans ce secteur longeant la route 141 afin que les limites des zones et les usages autorisés tiennent davantage compte du milieu;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent premier projet règlement et renoncent à sa lecture;
- Considérant qu'un premier projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;

**PROPOSÉ PAR : Robert Paquette**

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le mardi 5 septembre 2017 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement de zonage numéro 800-44* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.1.

**2017-08-204**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES INFRACTIONS ET LES PÉNALITÉS RELIÉES AU CHAPITRE 5 (USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE)**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro 800* prévoit pour des infractions à la réglementation, des amendes parfois différentes selon les dispositions et chapitres dudit règlement;



<p>Initiales du maire</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Initiales du Sec.- Trés.</p>
---

- Considérant que le montant des amendes concernant les usages n'a pas été revu depuis l'adoption du *Règlement numéro 800*, soit depuis 2006;
- Considérant qu' au fil des dernières années, des citoyens se sont adressés à la municipalité en affirmant le souhait de voir des modifications apportées à la réglementation afin que les montants des amendes soient plus élevés, notamment lorsqu'il y a infraction concernant les activités reliées à la location de courte durée (chalet touristique);
- Considérant que la municipalité a également constaté que le montant actuel des amendes appliqués pour des infractions reliées à des activités commerciales de type chalet touristique sont parfois peu dissuasives, notamment lorsque les contrevenants offrent en location leur unité de logement pour de courtes périodes, à des montants largement supérieurs à celui des amendes ;
- Considérant que pour une infraction à l'article 5.9 (usages autorisés et prohibés) du *Règlement de zonage numéro 800*, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 250 \$ pour une personne physique et de 500 \$ pour une personne morale;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Paquette, lors d'une séance tenue le 5 juin 2017 où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 juillet 2017;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 7 août 2017, à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde**

D'adopter le *Règlement numéro 800-46*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 - INFRACTION ET PÉNALITÉ

L'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié, en ajoutant au deuxième alinéa, dans un nouveau paragraphe, respectant l'ordre croissant des numéros des paragraphes, les termes suivants :

- 1) Pour une infraction relative aux dispositions du chapitre 5 :
  - a) Pour une personne physique :
    - première infraction : 1 000 \$, plus les frais;
    - récidive : 2 000 \$, plus les frais.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

b) Pour une personne morale :

- première infraction : 1 500 \$, plus les frais;
- récidive : 3 000 \$, plus les frais.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. CORRESPONDANCE**

- Correspondance de la ville de Magog concernant le projet de *Règlement 2621-2017-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010*.
- Correspondance du ministère des Transports concernant l'aide financière pour l'amélioration du chemin Renaud.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. 2017-08-205  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR :** Nycole Brodeur

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Jean-Pierre Adam, maire**

---

**M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale**